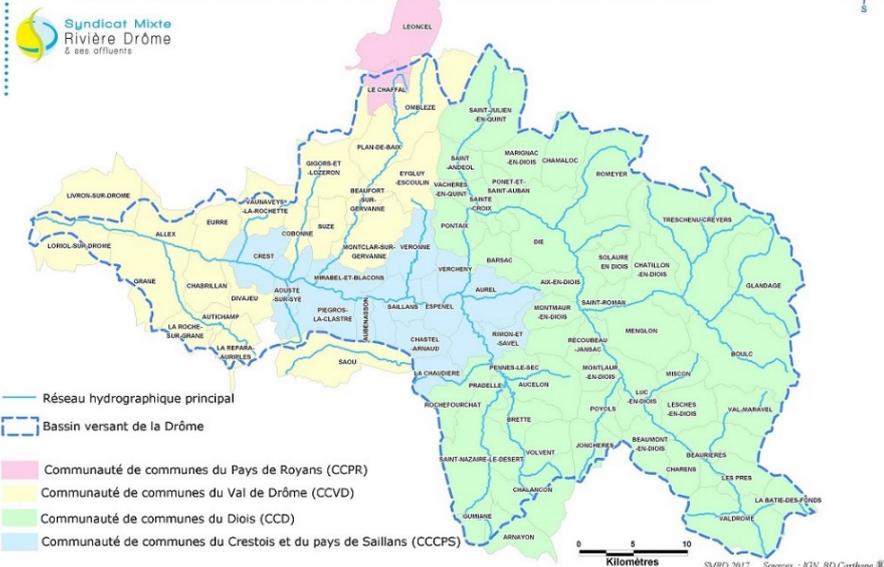


EAU ET IRRIGATION

La ressource en eau dans le bassin versant de la Drôme

Le bassin versant de la Drôme, un ensemble hydrologique impacté par le changement climatique

Etablissements Publics de Coopération intercommunale



→ S'étend sur 4 communautés de communes, et comprend 500km de cours d'eau ;

→ Est régulé par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), à travers le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui inscrit des règles communes à tout le territoire ;

→ L'eau est une **ressource sous tension** depuis plus de 25 ans (gel des surfaces irriguées en 1997, puis abaissement des seuils de prélèvement par l'Etat), et **fortement impactée par le changement climatique** ;

→ Le SAGE fixe un **objectif de diminution de 15%** sur tous les usages (agriculture, eau potable, industries) pour préserver durablement l'équilibre du bassin versant, même en périodes sèches.

→ Pour l'irrigation en agriculture, un **volume prélevable total limité à 4,9 millions de m3 par an** (69% du volume tout usage confondu).

L'accès à l'irrigation en agriculture

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) répartit le volume prélevable total entre tous les agriculteurs irrigants

→ **L'OUGC arbitre chaque année pour autoriser ou pas un volume aux agriculteurs en faisant la demande** : les prélèvements d'eau sont donc attribués annuellement, et **il n'existe pas de « droits d'eau »** inaliénables.

→ Il existe une **certaine priorisation** entre les dossiers : les exploitations dont la **viabilité est dépendante de l'irrigation** et qui disposaient déjà d'une **autorisation l'année précédente** sont **favorisées**.

→ Il est **compliqué d'accéder à une autorisation de prélèvement** suite à une première demande. Cela est seulement possible dans les cas de figure suivants :

- Un **volume est rendu disponible** dans le panier global (autorisations non renouvelées) ;
- Le **demandeur reprend le volume** sur le point de prélèvement qu'on lui a **cédé lors d'une reprise**.

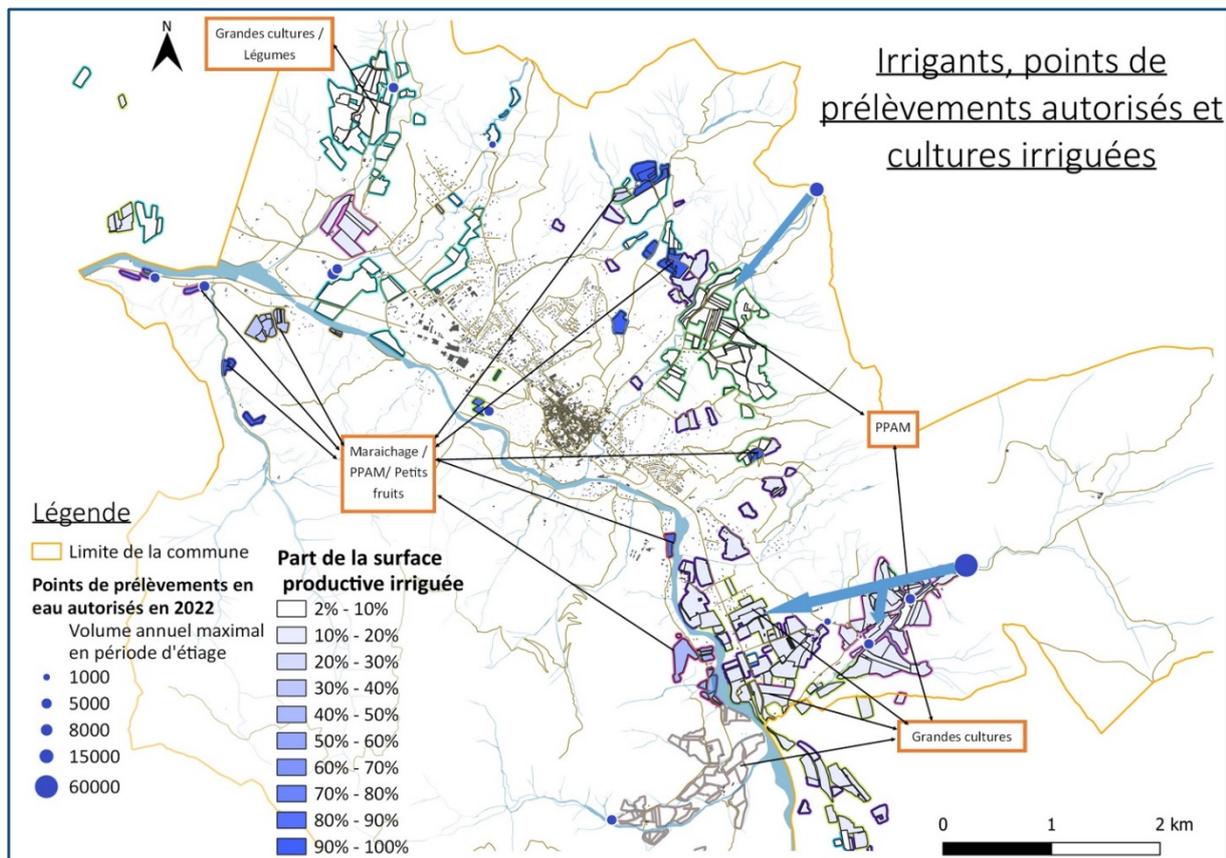
→ L'attribution se base de plus en plus sur le **besoin réel des cultures** : l'OUGC affine des valeurs de référence (ex : 5000 m3/ha en maraichage et PPAM fraîches, 4000 m3/ha en grandes cultures, ...).

→ **L'OUGC n'intègre pas les irrigants « domestiques » (moins de 1000 m3/an)** au plan de répartition annuel, sauf sur la base du volontariat. Elle n'a donc pas de prise ni de visibilité sur les volumes consommés par ceux-ci (professionnels ou particuliers). Cependant, des contrôles peuvent être faits par la Police de l'eau (DDT).

Ⓢ L'accès à une autorisation de prélèvement pour tout développement d'activité qui en dépend est donc une condition tout aussi importante que le foncier (sauf si la consommation est inférieure à 1000 m3), et doit être anticipée autant que possible (à travers un premier contact avec l'OUGC notamment).

L'irrigation sur la commune de Die

Des exploitations toujours fortement dépendantes de la ressource en eau, avec des usages très variés



- 16 exploitations irriguent tout ou partie de leurs cultures :
 - **8 ont un volume précis autorisé** par l'OUGC : au total, 116 000 m³ en période d'été (OUGC, 2022) ;
 - **8 ne disposent pas d'autorisation**, la plupart du temps car ils consomment moins de 1000 m³/an.
- Les prélèvements se font dans les **cours d'eau**, dans les **nappes**, et dans des **retenues** de petit volume.
- **2 associations de gestion collective** (ASA du Plot, Association du Canal de l'Hommet) bénéficient d'autorisations de l'OUGC, pour les agriculteurs et les particuliers qui en font partie.
- Différentes cultures sont irriguées, avec divers volumes de référence (OUGC) :
 - **Légumes, petits fruits** : usage plutôt intensif (4000-5000m³/ha) sur des petites surfaces (moins de 2 ha) ;
 - **PPAM irriguées** (mélisse, menthe, ...) : également intensif (2000-5000m³/ha), sur des surfaces plus conséquentes (plus de 2 ha) ;
 - **Fourrage** : volume faible (moins de 1000m³/ha) sur des surfaces importantes. Cependant, la plupart des surfaces fauchées ne sont pas irriguées.
- 90% des volumes attribués le sont pour des exploitations en polyculture de grande surface (>50 ha).
- Beaucoup d'agriculteurs n'utilisent pas d'eau, ou ont réduit leurs prélèvements (risque de coupures en été, introduction de plus de cultures en sec, coût et main d'œuvre, durcissement des règles d'autorisation).
- Une **ressource cruciale pour certains systèmes**, dont l'équilibre économique repose sur des cultures dépendantes de l'eau ... :
 - Partiellement à totalement pour les plantes aromatiques ou légumes en polyculture sur grande surface, fourrage en élevage de ruminants (autres cultures sur les fermes : céréales, vignes, ...) ;
 - Totalement en maraichage, plantes aromatiques et pépinières sur petite surface.

Ⓢ Ces systèmes sont et seront de plus en plus impactés par le changement climatique et la raréfaction brutale de la ressource.

Perspectives et pistes d'action

Perspectives

- Question de l'eau déterminante pour l'avenir de l'agriculture sur le territoire, notamment sur les choix de productions et la résistance/résilience des systèmes au changement climatique.
- On peut prévoir des changements dans certaines cultures, vers des productions nécessitant moins d'eau. Quels impacts pour les systèmes les plus dépendants en irrigation ?
- Les autorisations annuelles de prélèvements du territoire constituent en quelque sorte son « capital irrigation » (il peut évoluer mais les variations seront probablement mineures), qu'il s'agira de gérer de manière cohérente et peut-être collective.
- Les mesures de réduction de l'utilisation de l'eau (techniques culturales, matériel, réflexion sur les systèmes) sont dès maintenant indispensables pour aller vers des fermes résilientes vis-à-vis des sécheresses, et pour préserver l'équilibre hydrologique du bassin versant.